

PROCÈS VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2021

* * * * *

Le 5 juillet 2021, se sont réunis, en salle du conseil, les membres du Conseil Municipal de Saint-Désirat, sous la présidence de Thierry LERMET, Maire, dûment convoqués le 30 juin 2021.

PRESENTS : AIME Véronique - DUCOING Stéphane - CROUZET Laurence - FURMINIEUX Magali - LEMOINE Catherine - LERMET Thierry - LOURME Françoise - POSE Guillaume - SAUREL Virginie - SENECHAL Sylvie – SIGNOVERT Jacky

ABSENTS EXCUSÉS : CHOMEL Lilian pouvoir à DUCOING Stéphane - MALSERT Eliette pouvoir à AIME Véronique
DESCORMES Alain pouvoir à SENECHAL Sylvie - MONTABONNET Christophe pouvoir à LOURME Françoise

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mélissandre LOISEAU, secrétaire de mairie

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 juin à l'unanimité

Le Maire demande au Conseil de rajouter une délibération relative à une convention avec le SDE 07.

Accordé à l'unanimité

* * * * *

D2021 07 18– TRAVAUX – DEMANDE DE SUBVENTIONS DEGÂTS D'ORAGES DES 10 ET 11 MAI 2021

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a subi de très importants dégâts de voirie causés par les intempéries du 10 mai dernier. Monsieur Stéphane DUCOING, adjoint en charge de la voirie, présente le détail des dégâts occasionnés par les fortes pluies.

Les travaux envisagés comprennent la remise en état de la rue du Moulin, quartier de la Tolondière

Les travaux de réfection de voirie sont estimés à 30 000 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **VALIDE** le coût des travaux d'un montant de 30 000 € HT et les demandes de subventions afférentes.
- **SOLLICITE** l'aide de l'État.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches et signatures utiles et nécessaires pour mener à bien cette opération.

D2021 07 19 – CONSEIL : DÉMISSION DE LA 1^{ÈRE} ADJOINTE

MAINTIEN DU NOMBRE D'ADJOINT AU MAIRE ET LA DETERMINATION DU RANG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2122-2 du CGCT, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

M. le Maire informe le conseil de la démission de Mme Catherine LEMOINE de son poste de 1^{ère} adjointe.

Mme Lemoine explique que sa démission fait suite à la lettre de l'ancienne secrétaire de mairie la mettant en cause pour souffrances au travail. Elle a toujours réfuté cette mise en cause pour laquelle aucune preuve a été fournie. Cela a été une épreuve pour elle et elle ne s'est pas sentie soutenue par le conseil qui a par ailleurs voté contre une protection fonctionnelle. Par respect pour les habitants, elle continuera à être conseillère.

Considérant le conseil d'installation du 4 juillet 2020, fixant à 4 postes le nombre d'adjoints au Maire,

Considérant la démission de Madame Catherine LEMOINE dans ses fonctions de 1^{ère} adjointe au Maire,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur le maintien ou non du nombre d'adjoints.

Le maire, précise que depuis plusieurs mois la mairie fonctionne avec 3 adjoints et propose de continuer ainsi et qu'en conséquence les adjoints élus avanceront d'un rang. Les délégations attribuées à la première adjointe (culture, social et communication) seront reprises le maire et les adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** de fixer à 3 le nombre de postes d'adjoints.

- **DECIDE** que les adjoints déjà élus avanceront d'un rang
- **DIT** que le tableau du conseil municipal sera mis à jour et annexé à la présente délibération

D2021 07 20 – ARRÊT DU POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ AUX RESSOURCES HUMAINES

L'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des Conseillers Municipaux. Par délibération D2020 07 37 du 16 juillet 2020, Mme Françoise LOURME est élue conseillère municipale déléguée ressources humaines et école.

M. le Maire informe le conseil que Mme Françoise LOURME souhaite stopper sa délégation ressources humaines qui lui était donnée et en conséquence l'indemnité qui y est associée. Elle précise que ce choix ne remet pas en cause son désir à continuer son investissement dans la commission école.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **DECIDE** l'arrêt du poste de conseiller municipal délégué aux ressources humaines et à l'école

D2021 07 21 – ELECTION DU CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE A LA COMMUNICATION

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un Conseiller Municipal délégué à la communication. Il propose la candidature de Mme Virginie SAUREL pour assurer cette charge. Il précise que Mme Saurel s'est déjà occupée de la mise en place et du suivi du bulletin communal, de la rédaction de textes pour différents supports de communication de même que la préparation du dossier lors de la venue de la commission village fleuris. Ce travail revient chaque année et sera sans doute complété à la rentrée par l'animation d'une page FaceBook.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **DESIGNE** Mme Virginie SAUREL - Conseillère Municipale déléguée à la communication à partir de ce jour

D2021 07 22 – INDEMNITE DE FONCTION DU CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE A LA COMMUNICATION

Les articles L. 2123-24-1 et L.2123-20 du code général des collectivités territoriales permettent de fixer une indemnité aux conseillers municipaux délégués et n'excédant pas 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut1015 : 3801.46 €).

Monsieur le Maire propose de verser mensuellement à compter du 1er juillet 2021, une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué à la communication. Il propose une indemnité sera de 155,57 € brut correspondant à 4 % de l'indice brut qui sera prise sur les indemnités brutes de M. le Maire et de ses adjoints.

Vu les articles L. 2123-24-1 et L.2123-20 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **FIXE** l'indemnité mensuelle du conseiller municipal délégué à la communication à 155,57 € brut ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'appliquer la présente délibération

À compter du 1er janvier 2021, le montant des indemnités des élus titulaires d'une délégation sera dans la limite des taux maximums prévus dans le CGCT article L.2123 :

- Maire : 39,30% de l'indice 1027 soit 1 528,53 € brut
- Adjoints : 9,7% de l'indice 1027 soit 377,27 brut
- Conseillère déléguée : 4 % de l'indice 1027 soit 155,57 brut

Un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil est annexé à la présente délibération

D2021 07 23 – AGENCE POSTALE COMMUNALE – MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE

Suite à la délibération D2015 06 36 du 24 juin 2015 renouvelant la convention avec la Poste concernant l'Agence Postale Communale et au vu des besoins de la population, M. le Maire en accord avec Martine Badin, propose au Conseil Municipal de modifier les horaires d'ouverture de l'Agence Postale Communale en ouvrant le mardi après-midi à la place du mardi matin. Les nouveaux horaires seront mis en place à partir du Lundi 23 août 2021 :

Lundi	9 h 00 – 12 h00
Mardi	14 h 00 – 17 h 00
Mercredi	9h 00 – 12 h 00
Vendredi	9h 00 – 15 h 00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** la nouvelle grille d'horaires de l'Agence Postale Communale mise en place, à partir du Lundi 23 août 2021.

D2021 07 24 – SDE 07 - SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE ISSUS D'OPERATIONS RÉALISÉES SUR LES PATRIMOINES DES COLLECTIVITÉS

La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique a posé les fondements du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux fournisseurs d'énergie dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'Etat. Cette obligation est fixée par périodes pluriannuelles (généralement trois à quatre ans).

Résolument engagé en faveur de la collecte et de la valorisation financière des Certificats d'Économie d'Énergie issus d'actions réalisées par les collectivités ardéchoises, le Syndicat d'énergies a adopté une démarche consistant à promouvoir et à organiser cette valorisation.

En contrepartie de la cession des CEE de la collectivité, le SDE 07 reverse une subvention aux travaux réalisés.

Monsieur le Maire expose que, dans ce cadre, il est nécessaire de déléguer la valorisation des CEE au SDE 07 pour les dossiers que la commune souhaite valoriser avec le SDE 07. La convention n'implique pas une exclusivité de cessions des CEE au SDE 07.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal...

- **ACCEPTE** les termes de la convention pour la valorisation des CEE,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement et à transmettre les éléments nécessaires à chaque demande de subvention au SDE 07

QUESTION DIVERSES

Arrêt de Bus Tine-Rodet : Le 25 juin accompagné d'Alain Descormes le maire a rencontré les services de l'agglo en charge des transports scolaires. Il convient de formaliser les arrêts de bus scolaire sur Tine-Rodet. 1 arrêt aller au niveau de la maison des vins, au début du Parking "camping car" et 1 en face (retour) un peu plus près du village là où il y a une maison en retrait. La commune doit prendre en charge la pose des panneaux bus (obligatoires) et éventuellement le marquage zébra. Celui au niveau de la maison des vins peut être remis en question par la cave car il se trouverait devant l'entrée de son parking. Le Maire en parlera avec le directeur prochainement. Ce marquage est conseillé mais pas obligatoire. Si il est présent, le stationnement y est interdit et passible d'une contravention.

Il est à noter que la compétence transports scolaire est une compétence Agglo sur notre commune contrairement aux communes voisines de Portes de Drôme Ardèche qui elle a laissé cette compétence à la Région. De fait, cet arrêt ne concernera que les enfants de la commune. Aucune convention n'a été possible entre Annonay Rhone Agglo et la Région. Il est à préciser que cet arrêt est un arrêt uniquement pour les bus scolaires. Il ne concerne pas les lignes régulières existantes gérées par la Région. Cet arrêt scolaire est inscrit dans le réseau BaBus de l'Agglo, ce qui permet aux enfants de la commune de bénéficier avec leur abonnement des déplacements interurbains sur Annonay et autour. 1 départ supplémentaire a été ajouté à 9h en complément de celui de 8h. Les retours d'Annonay ne changent pas, un à 17h et 18h.

Commission Village fleuris : La commission villages fleuris s'est rendue sur la commune le 22 juin pour une visite de contrôle. L'employé communal a présenté les différents espaces verts présents sur la commune. Il était accompagné par Virginie Saurel et de M. le Maire et cela a permis de mieux cerner l'investissement de Jérôme. La commission a trouvé le travail réalisé d'une grande qualité. Le verdict est attendu pour la fin de l'été.

Prime Vélo Agglo : L'Agglo a voté lors du dernier conseil communautaire une prime pour l'acquisition d'un VAE (Vélo à Assistance Électrique). Elle est donnée aux particuliers majeurs résidants sur l'AGGLO. Elle est de 150 ou de 300 € (en fonction des revenus). Elle est cumulable avec les aides existantes et applicable uniquement pour l'achat d'un vélo sur le territoire de l'Agglo. Le formulaire est disponible sur le site de l'Agglo.

Congés Poste et Mairie : La mairie et la poste seront fermées du 6 au 23 août. Durant cette période une astreinte sera assurée par le maire et ses adjoints. Les mails seront régulièrement lus pour traiter les éventuelles urgences.

Inauguration Centre-Bourg : Il est discuté d'une date pour fixer l'inauguration du Centre Bourg. Après un tour de table, il est convenu de la programmer pour le printemps 2022. Les espaces verts seront mis en place à la fin de l'automne et le printemps permettra une mise en valeur plus importante de cet aménagement.

Point CAUE : Suite aux différents ateliers animés par le CAUE avec la commission participative composée d'habitants et d'élus, une feuille de route a été présentée. Elle sera soumise à discussion lors d'une réunion hebdomadaire avec les conseillers, puis présentée à la population lors d'une réunion publique prévue pour la rentrée.

Épicerie : Un courriel nous est parvenu ce vendredi rédigé par les avocats de M et Mme Courbier pour (re)définir le contrat qui les lieraient à la municipalité. Celui-ci pose question, il remet en cause l'existence du fonds de commerce et les conditions d'installation. La prise de connaissance de ce courriel par les conseillers étant tardive, il convient de prendre le temps de la réflexion. Ce sujet sera abordé plus en détail lors d'une prochaine réunion hebdomadaire.

Prochain conseil en septembre - Date pas encore arrêtée